

CONCOURS VOYAGE DE FAMILIARISATION EN EUROPE D'AIR CANADA
RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

AUCUN ACHAT OU CONSIDÉRATION MONÉTAIRE NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU GAGNER.

NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LE RESTREINT.

Le *concours* est commandité par Air Canada (ci-après l'«**organisateur du concours** »). Le concours débute le 5 avril 2022 à 0 h 1 HNE HNE et se termine le 17 avril 2022 à 23 h 59 HNE (ci-après la « **période du concours** »).

1. Admissibilité

Le concours s'adresse à tous les résidents du Canada ayant atteint l'âge légal de majorité dans leur province ou leur territoire de résidence avant la période du concours et qui : (i) sont des employés permanents à temps plein d'agences de voyages IATA & TIDS, en règle avec l'organisateur du concours ; et (ii) détiennent une carte d'identité valide de l'industrie canadienne du voyage de l'IATA (les « **participants admissibles** »).

Les directeurs, employés, représentants ou agents d'Air Canada, et ses filiales et sociétés affiliées, partenaires médias et agences de publicité et de promotion de chacune des entités qui précèdent, ainsi que les membres de la famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs, et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) de ces employés, représentants et agents et des personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés, ne sont pas admissibles au concours.

2. Comment participer au concours

Aucun achat nécessaire.

Les participants éligibles peuvent participer au concours par le biais (I) d'une participation par billet/réservation et (II) d'une participation par courrier, comme suit :

(I) Participation par billet/réservation

Les participants admissibles peuvent participer au concours en visitant le site Web du concours à l'adresse <http://www.aircanada.com/agents> pendant la période du concours. Les soumissions des participants admissibles qui réservent et émettent un billet pour un vol d'Air Canada dans n'importe quelle classe de réservation/famille tarifaire à destination de **Paris (CDG), Lyon (LYS), Nice (NCE)** ou de **Londres (LHR), Manchester (MAN), Édimbourg (EDI)** par l'intermédiaire (i) d'un GDS, aircanada.com/agents, par l'intermédiaire de la plateforme Air Canada pour entreprises, ou (ii) d'un fournisseur connecté ac2u, ou fournissent un numéro de réservation Vacances Air Canada® qui inclut un vol Air Canada vers les destinations mentionnées ci-dessus pendant la période du concours, quelle que soit la date de départ (chaque billet Air Canada ou chaque réservation Vacances Air Canada représente une participation au concours, ci-après, un "**billet/réservation admissible**", et collectivement "**billets/réservations admissibles**").

La destination de Paris, Lyon, Nice, Londres, Manchester et Édimbourg figurant sur le billet ou la réservation admissible soumis déterminera le prix du voyage de familiarisation dans lequel le Participant pourrait gagner une place (par exemple, si un participant vend un Billet/Réservation pour Paris, il pourrait gagner une place dans le voyage de familiarisation de Paris).

Le participant ne peut pas choisir sa destination préférée pour le voyage de familiarisation.

Les participants admissibles doivent soumettre chacun de leurs Billets/Réservations admissibles à aircanada.com/agents en cliquant sur la bannière du concours et ensuite sur le formulaire Microsoft disponible à l'hyperlien suivant "[formulaire de soumission des billets](#)" afin de recevoir une participation au concours, le tout sous réserve des [conditions d'utilisation](#) des formulaires Microsoft et sous réserve de la [politique de confidentialité](#) d'Air Canada.

L'achat de Passes de Vol est exclu de la qualification des participations admissibles. Les Billets/Réservations admissibles comprenant un vol Air Canada doivent être émis en utilisant le stock de billets 014 pour les vols exploités par Air Canada, Air Canada Rouge ou sous la bannière Air Canada Express.

Chaque Billet/Réservation admissible équivaut à une (1) participation au concours. Par conséquent, plus un agent admissible vend des Billets/Réservations admissibles pendant la période du concours, plus il a de chances de gagner. Il n'est pas permis de soumettre un numéro de Billet/Réservation admissible plus d'une fois.

Un maximum de dix (10) participations par participant éligible est autorisé pendant la période du concours.

Bien qu'un accès en ligne soit requis pour participer au concours par cette méthode de participation, aucun achat n'est nécessaire. Sous réserve des restrictions COVID-19, de nombreuses bibliothèques publiques, cafés Internet, commerces de détail et autres offrent un accès gratuit à Internet.

(II) Participation par courrier

Les participants admissibles peuvent également participer au concours en anglais ou en français, en expliquant la raison pour laquelle ils aimeraient participer au voyage de familiarisation en France ou en Grande-Bretagne. Les participants admissibles doivent indiquer leur nom, leur adresse, leur courrier électronique, nom de l'agence de voyages, numéro IATA et numéro de téléphone à l'adresse suivante:

Le Concours Voyage de familiarisation en Europe d'Air Canada
Ventes Agences YUL 1249
P.O. Box 14000, Station Airport,
Dorval, Quebec. H4Y 1H4

Une (1) seule participation par enveloppe est autorisée pour un maximum de dix (10) participations par participant admissible autorisées pendant la période du concours. Les inscriptions par la poste doivent être reçues par l'organisateur du concours avant 11 h 59 HNE le 17 avril 2022. L'organisateur du concours ne peut être tenu responsable de la perte, du vol, du retard, de l'illisibilité, de l'endommagement, du mauvais acheminement, du retard ou de la destruction des bulletins de participation envoyés par la poste. Les essais qui ne sont pas une création originale de la personne qui les soumet, ou qui sont illégaux, diffamatoires ou obscènes de quelque façon que ce soit, selon la seule appréciation de l'organisateur du concours, seront disqualifiés.

3. Prix

Il y a douze (12) prix à gagner (les "**prix**"), six (6) prix étant offerts pour participer à chacun des deux (2) voyages de familiarisation suivants :

- Six (6) gagnants participeront à un (1) voyage de familiarisation en France (le « **Voyage FAM FRANCE** ») tel que détaillé ci-dessous;
- Six (6) gagnants participeront à un (1) voyage de familiarisation en Grande-Bretagne (le « **Voyage FAM GRANDE_BRETAGNE** ») tel que détaillé ci-dessous;

Descriptions des Prix

Sous réserve des restrictions de voyage applicables, aux recommandations et politiques gouvernementales, et à tout autre protocole lié au COVID-19. L'organisateur du Concours se réserve le droit de reporter le voyage de familiarisation à sa seule discrétion. Les voyages de familiarisation seront effectués à l'automne 2022.

Le prix du voyage de familiarisation en France comprendra:

- Le transport aérien en classe économique à bord de tout vol exploité par Air Canada à partir de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du gagnant à destination de Paris (CDG);
- Trois (3) nuits d'hébergement à Auvergne Rhône Alpes* incluant deux (2) repas par jour (3 déjeuners et 3 diners, les boissons alcoolisées ne sont pas comprises) et trois (3) nuits d'hébergement à la Côte d'Azur* incluant deux (2) repas par jour (3 déjeuners et 3 diners, les boissons alcoolisées ne sont pas comprises). L'hôtel sera sélectionné à la discrétion de Atout-France et sera au minimum un hôtel 3 étoiles;
- Un minimum de cinq (5) activités/attractions/excursions à Auvergne Rhône Alpes et un minimum de trois (3) activités/attractions/excursions à la Côte d'Azur, à choisir à la discrétion de Atout-France; et
- Le transport est inclus entre les régions, pour se rendre aux activités prévues, ainsi que le transport aller-retour à l'aéroport.

*Veuillez noter que les régions peuvent changer.

La valeur approximative par personne pour le prix du voyage de familiarisation en France est de **7,938 \$ CAN.**

La valeur totale approximative de tous les prix pour le voyage de familiarisation en France est de **47,628 \$ CAN.**

Le prix du voyage de familiarisation en Grande-Bretagne comprendra:

- Le transport aérien en classe économique à bord de tout vol exploité par Air Canada à partir de l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du gagnant à destination de Londres (LHR);
- Six (6) nuits d'hébergement dans les Midlands de l'Ouest incluant deux (2) repas par jour (les boissons alcoolisées ne sont pas comprises). L'hôtel sera sélectionné à la discrétion de Visit Britain et sera au minimum un hôtel 4 étoiles;
- Une (1) activité/attraction/excursion par jour, à choisir à la discrétion de Visit Britain; et
- Le transport est inclus pendant le séjour en Grande Bretagne pour se rendre aux activités prévues, ainsi que le transport aller-retour à l'aéroport.

La valeur approximative par personne pour le prix du voyage de familiarisation en Grande-Bretagne est de **5,500 \$ CAN.**

La valeur totale approximative de tous les prix pour le voyage de familiarisation en Grande-Bretagne est de **33,000 \$ CAN.**

La valeur totale approximative de tous les prix des voyages de familiarisation est de 80,628 \$ CAN.

Les prix ci-dessus ne constituent pas un avantage imposable pour les agents de voyages gagnants.

Une fois les dates du voyage de familiarisation confirmées, l'organisateur communiquera avec les gagnants.

Conditions de voyages

Le(s) vol(s) faisant partie du prix sera(ont) émis sous la forme d'un code promotionnel ("code promotionnel") qui peut être utilisé lors de la réservation d'un vol directement sur www.aircanada.com/agents. Le gagnant du prix devra valider ses données d'identification IATA/ACTA avant de sélectionner ses vols dans le cadre du prix. Le code promotionnel sera valable pour le gagnant du prix et ne pourra pas être modifié une fois les billets émis.

Le voyage n'est pas admissible à l'accumulation de milles Aéroplan ou à l'accumulation de milles dans tout autre programme pour grands voyageurs. Aucun changement n'est permis aux réservations une fois que la date du voyage est confirmée et que les billets ont été émis.

L'organisateur du concours assumera le coût des taxes et du carburant pour le billet d'avion. Le gagnant du prix est responsable des pourboires, des marchandises, des appels téléphoniques, des dépenses personnelles de toute nature en cas de nuitée, des repas et des boissons, des frais de service, des repas et des divertissements pendant le vol, des frais encourus jusqu'au point de départ et à partir de celui-ci (puisque le prix commence et se termine à cet endroit) qui ne sont pas spécifiquement identifiés comme faisant partie du prix du voyage de familiarisation, de l'obtention d'une assurance voyage personnelle suffisante avant le départ, si désiré ; l'obtention et le transport de tous les documents de voyage nécessaires, tels que les passeports et les visas, la preuve de la vaccination contre le COVID-19 et le respect des réglementations et exigences en matière d'entrée, de santé, de sécurité, de douanes et d'immigration. Veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada pour obtenir des renseignements sur les exigences relatives au COVID-19 : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid> Ces exigences sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. L'utilisation de certificats de surclassement n'est pas autorisée pour les vols. L'utilisation des billets d'avion est soumise aux conditions générales de transport d'Air Canada, disponibles publiquement sur le site www.aircanada.com. Le gagnant du prix est également au courant du programme CleanCare+ d'Air Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web d'Air Canada et plus particulièrement le portail [Prêt à voyager](#) d'Air Canada.

Le gagnant du prix accepte et reconnaît que l'organisateur du concours ne sera pas responsable si le gagnant du prix se voit refuser l'embarquement en raison d'un manquement aux restrictions ou exigences applicables en matière de voyage.

Le gagnant du prix comprend et reconnaît les risques liés à la propagation de maladies infectieuses ou contagieuses et comprend qu'il demeure de sa responsabilité de prendre les précautions nécessaires applicables à tout risque pour la santé, y compris, mais sans s'y limiter, le COVID-19.

D'autres protocoles de sécurité obligatoires peuvent s'appliquer en fonction de la nature du prix. La disponibilité des services et des installations peut être affectée.

4. Tirage des prix

Un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles pendant la période du concours aura lieu aux bureaux de l'organisateur situés au 7373 Côte Vertu ouest, St-Laurent, QC, H4Y 1H4 le **18 avril 2022 à 14 :00 heures HNE**.

Les chances de gagner les prix dépendent du nombre de participations reçues par les participants admissibles pendant la période de concours.

5. Réclamation des prix

Afin d'être déclaré gagnant et de pouvoir réclamer son prix, le participant admissible sélectionné conformément au présent règlement du concours sera contacté par courriel et recevra des instructions sur la façon de réclamer son prix de la part de l'organisateur du concours ou de l'un de ses agents ou représentants, peu de temps après le tirage au sort, et devra confirmer son acceptation en tant que participant admissible sélectionné dans les trois (3) jours civils suivant le contact.

Si le participant admissible sélectionné ne confirme pas son acceptation dans les trois (3) jours civils, il sera automatiquement disqualifié et perdra tout droit au prix. À son entière discrétion, l'organisateur du concours peut sélectionner un autre Participant éligible parmi les Participations éligibles par le biais d'un tirage au sort.

Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque participant admissible sélectionné devra répondre avec succès, dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique en quatre étapes, portant sur deux ou trois chiffres, et signer un formulaire de déclaration confirmant, sans limitation, que :

- ils remplissent les conditions d'éligibilité ;
- ils ont lu le règlement du concours et s'y conforment entièrement ;
- ils acceptent le Prix tel qu'il est attribué ;
- ils se conforment à toutes les conditions/restrictions qui peuvent s'appliquer au prix ;
- il reconnaît le droit de l'organisateur du concours de publier sa photo, son nom et sa ville de résidence sans autre compensation que le prix offert ; et
- ils reconnaissent l'exonération de responsabilité de l'organisateur du concours et de ses sociétés mères, filiales et affiliées, de ses partenaires médiatiques, de ses agences de publicité et de promotion, ainsi que des administrateurs, dirigeants, employés, contractants et agents de chacune des entités susmentionnées.

Aucune correspondance ne sera effectuée, sauf avec le participant admissible sélectionné dont l'inscription admissible a été tirée. Une fois le participant admissible déclaré gagnant par l'organisateur du concours, celui-ci enverra au participant admissible une lettre contenant les détails concernant la réclamation du prix.

6. Conditions générales

Toutes les inscriptions et toutes les informations fournies par les Participants éligibles doivent être complètes et exactes. L'organisateur du concours ne sera pas tenu responsable de toute transcription incorrecte ou inexacte des informations de participation, de toute erreur ou dysfonctionnement technologique de quelque nature que ce soit en rapport avec le concours, des interruptions téléphoniques ou Internet et/ou de toute réclamation de prix ou formulaire de déclaration rempli tardivement, de manière incomplète ou erronée, ni de la disqualification valide de tout participant admissible ou gagnant(s) conformément aux conditions des présentes.

Toutes les inscriptions sont sous réserve de vérification par l'organisateur du concours et peuvent être disqualifiées si elles sont reçues en dehors de la période du concours, si elles sont incomplètes, illisibles, irrégulières, photocopiées ou autrement reproduites, soumises par des moyens illicites ou si elles contiennent de fausses déclarations, ou si elles ne sont pas conformes ou ne satisfont pas à une condition du présent règlement.

Le contenu de toutes les inscriptions soumises devient la propriété de l'organisateur du concours et ne sera pas retourné. Chaque participant admissible accorde la permission à l'organisateur du concours d'utiliser le contenu de sa participation admissible, y compris son nom et son adresse, à des fins éditoriales, publicitaires, de marketing et promotionnelles dans tous les médias connus actuellement ou découverts par la suite, dans le monde entier, à perpétuité, sans compensation, notification ou autorisation. L'organisateur du concours se réserve le droit de : (i) utiliser le contenu des inscriptions admissibles fournies par les participants, à des fins éditoriales, publicitaires, de marketing et promotionnelles, sans autre compensation ou avis, sauf si la loi l'interdit ; et (ii) publier sans compensation le nom complet, la ville de résidence et la photographie de tous les gagnants des prix et les participants admissibles renoncent à tous les droits relatifs à l'impression, à la diffusion et à d'autres formes de publicité.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles consentent expressément à ce que l'organisateur du concours, les partenaires médiatiques et les agences de publicité et de promotion stockent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis avec leur participation admissible uniquement aux fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité de l'organisateur du concours, accessible au public sur le site Web de l'organisateur du concours :

- <https://www.aircanada.com/ca/fr/aco/home/legal/privacy-policy.html>

L'organisateur du concours conservera les renseignements personnels conformément aux lois applicables.

Si le Concours ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris pour cause de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou pour toute autre raison, l'organisateur du Concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin au Concours ou de le suspendre, en tout ou en partie, sans préavis, ou de le modifier de quelque manière que ce soit, sans aucune autre obligation envers les Participants éligibles. En outre, si l'organisateur du Concours détermine, à sa seule discrétion, qu'une participation compromet l'intégrité du Concours, il se réserve le droit de disqualifier la participation en question ou de mettre fin au Concours dans son intégralité sans aucune autre obligation envers les Participants éligibles. L'Organisateur du Concours se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu du Concours, et/ou de révoquer, annuler, retenir ou autrement limiter ou restreindre le Prix attribué à un gagnant, et/ou d'interdire à l'individu de tout concours futur de l'organisateur du Concours s'il trouve ou croit que celui-ci : (i) falsifier le processus de participation ou le fonctionnement du concours ; (ii) agir en violation du règlement du concours ou d'une manière antisportive ou perturbatrice, ou avec l'intention d'ennuyer, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne ; (iii) agir ou être impliqué dans une situation ou un événement qui les discrédite, les méprise, les scandalise ou les ridiculise, ou qui choque, insulte ou offense la communauté ou tout groupe ou classe de celle-ci,

ou qui porte atteinte à la moralité et à la décence publiques, ou qui rejaillit de manière défavorable sur l'organisateur du concours, le commanditaire du concours (le cas échéant), le fournisseur du prix, le cas échéant, et chacun de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées respectives, partenaires médias, agences de publicité et de promotion et chacun des directeurs, officiers, employés, agents, représentants, successeurs et assignés respectifs des entités précédentes, ou leurs produits ou services respectifs, tel que déterminé à la discrétion raisonnable de l'organisateur du Concours ; ou (iv) la publication ou la mise à disposition du public de tout message, image, vidéo, déclaration ou tout autre contenu de toute forme sur tout média (y compris toute plateforme de médias sociaux) mentionnant, étiquetant, faisant allusion ou s'associant de quelque manière que ce soit au Concours et/ou au Prix qui, à la discrétion raisonnable de l'organisateur du Concours, enfreint ou viole de quelque manière que ce soit les droits de l'organisateur du concours, du commanditaire du concours (le cas échéant), du fournisseur du prix, le cas échéant, et de chacune de leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées respectives, de leurs partenaires médiatiques, de leurs agences de publicité et de promotion et de chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs.

En s'inscrivant à ce concours, les participants admissibles conviennent que l'organisateur du concours et chacune de leurs filiales et sociétés affiliées respectives, leurs partenaires médiatiques, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs de chacune des entités susmentionnées ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie, et n'assument aucune responsabilité au-delà, le cas échéant, de ce qui a été décrit comme le prix dans le présent règlement.

Les participants admissibles acceptent d'être liés par toutes les décisions de l'organisateur du concours et/ou du commanditaire du concours (le cas échéant) concernant le concours, qui seront définitives et obligatoires à tous égards.

Le concours est soumis aux règles et règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Sous réserve du paragraphe suivant, le présent concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements nationaux, fédéraux et provinciaux applicables ; à moins que la loi n'en dispose autrement, toutes les actions, toutes les procédures ou tous les litiges relatifs aux présentes seront tranchés dans le district judiciaire de Montréal, province de Québec, et les parties consentent à ce lieu et à cette juridiction exclusifs.

Pour les résidents du Québec seulement : Tout différend quant à l'organisation ou à la tenue d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, afin qu'il soit réglé. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Tous les différends et questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement officiel ou des droits et obligations d'un participant admissible, relativement au concours, sont régis par les lois de la province de Québec et les lois du Canada applicables dans cette province qui gouvernent leur interprétation.

Propriété intellectuelle. Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les dessins, le matériel promotionnel, les pages Web, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations sont la propriété de l'organisateur du concours et/ou de ses sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

Les Participants éligibles peuvent obtenir le noms des gagnants des Prix entre le 9 et le 13 mai 2022, en adressant leur demande, accompagnée d'une enveloppe pré-adressée et suffisamment affranchie, à :

Le Concours Voyage de familiarisation en Europe d'Air Canada
Ventes Agences YUL 1249
P.O. Box 14000, Station Airport,
Dorval, Quebec. H4Y 1H4

®Air Canada est une marque déposée d'Air Canada.